

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 26 septembre 2024

- Date de la convocation : 19 septembre 2024
- Nombre de membres en exercice : 563
- Nombre de membres présents et en visio : 63
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de membres absents ou excusés : 500

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à quatorze heures quinze, le Comité Syndical s'est réuni à Saintes, sous la Présidence de Madame Céline VIOULET.

La réunion s'est tenue en présentiel et en visio via la plateforme Teams. Les élus en présentiel et en visio sont indifféremment inscrits parmi les présents ci-dessous.

VERIFICATION DU QUORUM

La réunion du Comité Syndical du 26 septembre 2024 fait suite à la convocation à la réunion précédente du 19 septembre 2024 (convoquée le 12 septembre 2024), qui n'avait pas permis de réunir le quorum.

Suite à cette seconde convocation, et sans condition de quorum, la Présidente ouvre la séance du Comité Syndical et ses membres peuvent délibérer valablement sur les affaires proposées à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 n'appelant pas de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre MORDANT, délégué représentant la mairie de Gémozac, est désigné secrétaire de séance.

Étaient présents :

M. BARRÉ Lionel, M. BATARD Emmanuel, M. BAUDOUIN Jean-Paul, M. BECHET Dominique, M. BERNET Serge, Mme BESIAT Sabine, M. BOTTON Jacky, M. BOUCHET Jean-Pierre, M. CARTIER Jackie, M. CHALMETTE Patrick, Mme CHANSELLÉ Muriel, Mme CHAUSSE Tracey, M. CHEREL Guillaume, M. COMBEAU Régis, Mme COSSON Isabelle, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COUPEZ Hubert, Mme DEMENÉ Lydie, Mme DENIMAL Audrey, M. DENIS Fabrice, M. DORAY Jean-Claude, Mme DORNAT Sylviane (représentante de deux structures adhérentes), Mme DUPUY Isabelle, M. GARCIA Joseph, Mme GÉRARD Corinne, M. GOUËLLO Antoine, M. HILAIREAU Franck, M. HILLAIRET Christian, M. JOBIN Emmanuel, M. JOUANNEAU Olivier, M. LAURENT Jean-Pierre, M. LE CLOEREC Jean-Pierre (représentant de deux structures adhérentes), M. LYSIAK Thierry, M. MARCHAIS Jean-Michel (représentant de deux structures adhérentes), M. MARIE Jean-Michel, M. MAROT Frédéric, Mme MAURIN Nicole, Mme MAZAT Elisabeth, M. MESSENGER Vincent, M. MISSONNIER Jean-Claude, M. MORDANT Jean-Pierre, Mme NEAU Christelle, M. NEAU Philippe, Mme NOUVEAU Marie-José, M. PAIN Claude, Mme PAYET Maryse, M. PONTVIANNE Michel, M. PILLET Anthony, Mme PINEAU Marie-Christine, M. RENDU Mathieu, M. REVERIER Yves, Mme RIVIERE Monique, M. ROBINEAU Jean-Claude, Mme RONDEAU Agnès, M. ROUAN Romain,

M. SABOURET Jean-Paul, Mme SIGNAT Lyliane, Mme SOURZAT Annick, Mme TAROT Sylvie, M. TERON Jean-Luc, Mme TETART Laura, M. TORCHEUX Jacques, Mme VIOLLET Céline.

A noter : le nombre de personnes présentes peut être inférieur au nombre de votants car un même délégué est susceptible de représenter plusieurs structures adhérentes.

1 pouvoir de Mariette ADOLPHE (représentante de deux structures adhérentes) à Céline VIOLLET.

Assistaient également à la réunion :

Nathalie BACQUET, Yann BOGDANOVIC, Antoine MALETRAS, Benoît LIÉNARD, Katarzyna SARRAZIN, Reda ZARROUQY et Claire ZONCA.

Madame Céline VIOLLET, Présidente, ouvre la séance en remerciant les élus présents. Elle informe du retrait à l'ordre du jour du point « Demande d'affiliation volontaire du syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis au CDG17 » puisque le délai pour se prononcer est dépassé.

Les délégués prennent acte de ce retrait.

Une déléguée fait remarquer qu'il est difficile de trouver une place de stationnement aux alentours du lieu de la réunion (annexe du Conseil Départemental).

Madame Céline VIOLLET, Présidente, concède la difficulté du stationnement mais explique que cette salle est utilisée à titre gratuit.

ORDRE DU JOUR

1. Comité Syndical

- Composition de Soluris
- Rapport des délibérations prises en Bureau Syndical, des passations de marchés et contrats, dans le cadre des délégations du Comité Syndical
- Décision Modificative
- Admission en non-valeur
- Tarifs
- Fin Projet Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)

2. Actualités et information

- Point sur l'activité de Soluris à mi-année
- Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et du plan d'actions associé

OUVERTURE DE SEANCE (14H15)

1. Délibérations

202427 Composition de Soluris

Vu les articles L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Soluris,

Vu la délibération n°202410 du Comité Syndical du 28 mars 2024 fixant à 563 le nombre de ses adhérents,

I/. NOUVELLES ADHÉSIONS

Syndicat Mixte pour l'Aménagement des digues de la Gironde

II/. STRUCTURES NOUVELLES ISSUES DES FUSIONS / REGROUPEMENTS

Sans objet

III/. CHANGEMENT / RECTIFICATION DE DENOMINATION

Sans objet

IV/. RETRAITS / DISSOLUTIONS

Sans objet

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver l'adhésion du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des digues de la Gironde.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Nombre de voix POUR : 68• Nombre de voix CONTRE : 0• Abstentions : 0 |
|--|

202428 Rapport des délibérations prises en Bureau Syndical, des passations de marchés et contrats, dans le cadre des délégations du Comité Syndical

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente doit rendre compte des décisions prises par délégation de compétences de l'organe délibérant,

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2020 portant délégation de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2020 portant délégation de compétences du Comité Syndical à la Présidente,

Considérant l'obligation de présenter au Comité Syndical les décisions prises par le Bureau Syndical et par la Présidente en vertu de ces délégations,

Décisions de la Présidente : Sans

Délibérations prises en 2024 :

DATE DU BUREAU SYNDICAL	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
17 janvier 2024	Recrutement d'un Gestionnaire de Facturation (H/F)

14 février 2024	Participation Soluris à l'étude de marché du CDG17 pour un contrat groupe prévoyance pour les agents
21 février 2024	Recrutement d'un Directeur des Affaires Financières (H/F)
28 mars 2024	Instauration de la Prime Pouvoir d'Achat
03 juin 2024	Instauration du complément indemnitaire annuel (CIA)
03 juin 2024	Mise à jour délibération RIFSEEP pour les agents de maîtrise

Marchés passés en 2024 :

N°	Objet	Montant évalué	Prestataire retenu	Notification	Durée	Fin
3-2023	Matériels informatiques, matériels informatiques des écoles, petits matériels, licences logicielles et prestations associées	maximum = 7 200 000 € HT	ACT	9/01/2024	2 ans, renouvelable 1*1 an	8/01/2027
4-2023	Conception et maintenance d'un portail d'applications de pilotage de la gestion du domaine public	MAPA < 221 000 HT	DATAKODE	21/03/2024	1 an renouvelable 2 fois 1 an	20/03/2027
1-2024	Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution de gestion de cimetières et prestations associées	200 000 K€ HT max / an	TOPO LOG	30/07/2024	1 an renouvelable 3 fois	29/07/2028
2-2024	Progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines pour collectivités Acquisition, maintenance et prestations	Sans minimum	AFI	25/06/2024	4 ans	24/06/2028

Marchés en cours :

1. Développements du logiciel MADIS (conformité au RGPD) (évaluation < 200 000 € HT pour 3 ans)
 - a. Lancement AAPC prévisionnel : 15/10/2024
 - b. Notification prévisionnelle : 6/01/2025
2. Titres restaurants pour les agents de Soluris (évaluation < 100 000€ / an)
 - a. Lancement AAPC prévisionnel : 12/11/2024
 - b. Notification prévisionnelle : 25/01/2025

Contrats Via UGAP :

1. Flotte automobile : 16 386 € / an
2. Hébergement / Cloud : <100 000 € / an

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, décident de prendre acte d'avoir reçu la communication :

- **des décisions de la Présidente prises par délégation du Comité Syndical ;**
- **des délibérations prises en Bureau Syndical par délégation du Comité Syndical ;**
- **des marchés passés en 2024 :**
- **des marchés en cours de passation ;**
- **des marchés prévisionnels.**

Nombre de voix POUR : 68 Nombre de voix CONTRE : 0 Abstentions : 0
--

202429 Décision modificative sur les budgets Principal et Géoplateforme

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2322-1,

Vu les délibérations du Comité Syndical n° 202418 et 202419 du 28 mars 2024 relative aux votes des budgets primitifs pour l'exercice 2024,

Vu les budgets primitifs 2024 de Soluris,

Considérant que le budget de Soluris est voté en Mars de chaque année, il convient, afin de prendre en compte l'évolution des prévisions en cours d'année, de l'adapter pour qu'il réponde au principe de sincérité budgétaire qui implique l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières fournies. C'est une opération classique de transparence budgétaire.

Cette opération vise à permettre à Soluris de répondre à ses engagements vis-à-vis de ses adhérents conformément à la stratégie définie par les élus.

Les ajustements proposés du BP 2024 concernent des écritures comptables réglementaires :

- Les provisions pour les admissions en non-valeur et les créances douteuses sur le budget principal,
- L'ajustement des remboursements des intérêts d'emprunt sur le budget principal,
- L'augmentation des crédits pour les titres annulés sur exercices antérieurs sur le budget principal,
- La régularisation du paiement de la TVA relative à l'exercice 2023 suite au calcul du coefficient de déductibilité définitif pour les deux budgets,
- La budgétisation des amortissements prorata temporis des immobilisations acquises au cours de l'exercice 2024 pour les deux budgets,
- L'ajustement d'un amortissement sur le budget Géoplateforme,

1. Sur le budget Principal :

Comptes	Libellé	Budget primitif 2024	Décision modificative	Total budgété
21838	Matériel de bureau et informatique	73 636 €	+ 10 991 €	84 627 €
Total Augmentation Dépenses investissement				+ 10 991 €
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences	3 162 €	+ 223 €	3 385 €
281838	Matériel de bureau et matériel informatique	56 455 €	+ 10 213 €	66 668 €
281848	Mobilier	4 249 €	+ 555 €	4 804 €
Total Augmentation Recettes Investissement				+ 10 991 €

Comptes	Libellé	Budget primitif 2024	Décision modificative	Total budgété
6541	Créances admises en non-valeur	0 €	+ 3 €	3 €
65888	Autres	10 €	+ 1 837 €	1 847 €
661113	Intérêts réglés à l'échéance	33 €	+ 302 €	335 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 000 €	+ 288 €	15 288 €
6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	122 988 €	+ 10 991 €	133 979 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0 €	+ 4 782 €	4 782 €
Total Augmentation Dépenses Fonctionnement				+ 18 203 €
75888	Autres produits divers de gestion courante	10 €	+ 18 203 €	18 213 €
Total Augmentation Recettes Fonctionnement				+ 18 203 €

1. Sur le budget Géoplateforme :

Comptes	Libellé	Budget primitif 2024	Décision modificative	Total budgété
2051	Logiciels divers	179 440 €	+ 17 108 €	196 548 €
Total Augmentation Dépenses investissement				+ 17 108 €

2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences	12 295 €	+ 17 108 €	29 403 €
Total Augmentation Recettes Investissement				+ 17 108 €

Comptes	Libellé	Budget primitif 2024	Décision modificative	Total budgété
65888	Autres	0 €	+ 220 €	220 €
6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	12 295 €	+ 17 108 €	29 403 €
Total Augmentation Dépenses Fonctionnement				+ 17 328 €
706888	Autres	25 000 €	+ 17 328 €	42 328 €
Total Augmentation Recettes Fonctionnement				+ 17 328 €

Sans objet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical adoptent, à l'unanimité, les décisions modificatives budgétaires ci-dessus précitées.

<p>Nombre de voix POUR : 68 Nombre de voix CONTRE : 0 Abstentions : 0</p>

202430 Délégation de l'admission en non-valeur

Vu l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles la Présidente rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Considérant que pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de déléguer à la Présidente la décision d'admission en non-valeur des recettes concernées.

Nombre de voix POUR : 68 Nombre de voix CONTRE : 0 Abstentions : 0
--

202431 Tarification des prestations 2024

Vu les articles L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 202406 du 6 mars 2024 portant débat d'orientations budgétaires,

Considérant que lors du Comité Syndical du 28 mars 2024, une délibération sur les tarifs à la carte de Soluris a été adoptée (délibération n° 202420 du 28 mars 2024). Il s'avère qu'il convient de :

1. Rectifier des erreurs de la grille tarifaire votée au dernier Comité syndical
2. Compléter la délibération précitée de nouveaux tarifs

Il est précisé que ces tarifs sont HT, sauf pour les structures non adhérentes à Soluris qui se verront appliquer la TVA en sus, ainsi que pour toute activité soumise à TVA y compris pour les structures adhérentes, le cas échéant.

CONFORMITE AU RGPD - LOGICIEL MADIS	
Abonnement annuel pour la mise à disposition et la maintenance corrective du logiciel MADIS	3 300 € => 3 000 €
Abonnement annuel pour le maintien en conditions opérationnelles (hébergement et prestations) du cloud pour MADIS	3 960 € => 3 600 €

Explication : la hausse tarifaire a été appliqué 2 fois

Clés de signature électronique / RGS	
Abonnement annuel certificat RGS** supplémentaire	116 € => 126 €

Explication : la revalorisation de +10% a été mal appliquée (+1€ au lieu de +11€)

CONFIANCE NUMERIQUE – CYBER SECURITE & RGPD	
« AIPD – Coût analyse » => Coût de révision d'une AIPD faite par un tiers	437 € €

Explication : modification de l'intitulé précédent insuffisamment précis.

1. Concernant les ajouts à apporter :

CONFIANCE NUMERIQUE – CYBER SECURITE & RGPD	Montant
Réalisation d'une Analyse d'Impact sur la Protection des Données	1745 €
Analyse et accompagnement à la mise en œuvre de conformité RGPD (6 jours)	5 234 €
PRESTATIONS TECHNIQUES	
Le Phare	
Abonnement annuel Filtrage Internet pour Le Phare	79 €
Abonnement annuel Le Phare : Engagement pour 1 an	172 €
Abonnement annuel Le Phare : Engagement pour 3 ans	198 €

Explication : oubli d'inscription des tarifs dans la délibération de mars 2024, facturation réalisée.

Ces tarifs sont applicables aux contrats en cours.

Certains tarifs de maintenance, d'abonnement sont révisés chaque année.

Commentaires et interventions en séance :

Sans objet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical adoptent, à l'unanimité, les tarifs présentés dans la présente fiche pour l'année 2024.

Nombre de voix POUR : 68 Nombre de voix CONTRE : 0 Abstentions : 0
--

202432 Fin Projet Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1413-1, alinéa 2° et L2221-1 à L2221-10, et R.2221-1 à R2221-52,

Vu la réforme « anti-endommagement des réseaux » issue de la loi Grenelle 2,

Considérant que lors du Comité Syndical du 30 mars 2022, Géo17 a été reconnu comme Autorité Locale Compétente (ALC) pour gérer le PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) et une Régie a été créée à compter du 1er mai 2022.

Pour rappel, cinq membres du Comité Syndical ont été désignés pour siéger au conseil d'exploitation de cette régie et une dotation initiale de 50 k€ a été prévue.

Soluris s'inscrivait alors dans le cadre d'une démarche collaborative départementale relevant de la politique départementale Géo17 relative à l'information géographique. La prise en compte de la fonction ALC, la création et la mise en œuvre de la Régie relevaient de sa mission de mise en œuvre de la feuille de route de Géo17, bien que n'étant pas directement concerné par cette réglementation.

La fin de la subvention du Département mettra un terme à la politique départementale Géo17 en 2025, telle qu'on la connaît et nécessite d'ores et déjà de s'interroger sur le contour des futures missions de Soluris et de son équipe SIG. Dans cette nouvelle perspective, Soluris estime ne plus avoir de raison de s'engager dans ce projet et encore moins de prendre la responsabilité, y compris juridique, de la mise en œuvre et de la mise à jour du PCRS.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'annuler les termes de la délibération n°202225_CS17 du Comité Syndical du 30 mars 2022 portant création d'une régie autonome chargée de gérer le PCRS de Charente-Maritime et d'en informer les partenaires de Géo 17.

Commentaires et interventions en séance :

Monsieur Jean-Pierre MORDANT, délégué représentant la mairie de Gémozac, rappelle la réforme sur les déclarations de travaux passée en 2012 concernant les interventions sur les réseaux particuliers. Il explique qu'en 2022, Soluris s'est engagé via Géo17 pour prendre en charge le référentiel PCRS et qu'une régie a été créée en ce sens ainsi qu'un Conseil d'Exploitation. Il indique que depuis fin 2023, le Conseil Départemental a

retiré sur deux ans sa subvention à Géo17, mettant fin à compter de 2025 à la politique départementale Géo17. Il explique que Soluris n'est pas concerné par cette réglementation et donc n'a plus vocation à rester dans ce projet.

Une adhérente demande qui va mener à bien cette mission.

Monsieur Jean-Pierre MORDANT, délégué représentant la mairie de Gémozac, répond que le projet PCRS sera poursuivi par les structures concernées car il s'agit d'une obligation pour les gestionnaires de réseaux et que toutes les communes sont concernées.

Nombre de voix POUR : 68

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

2. Questions diverses

a. Point sur l'activité de Soluris à mi-année

Monsieur Benoît LIENARD, Directeur Général des Services, indique que les différentes directions de Soluris vont expliquer leurs missions et il présente Madame Katarzyna SARRAZIN qui a été recrutée en tant que Directrice des Affaires Financières.

Madame Nathalie BACQUET, Directrice du Centre de Services, explique que son service ainsi que celui de la Direction de l'Exploitation ont pour principales missions l'assistance logicielle et technique, des déploiements sur site, la maintenance et la supervision, les formations collectives et les projets techniques. Elle donne quelques indicateurs avec environ 18 000 tickets d'assistance et incidents sur une année avec une majorité de tickets résolus en moins de 8 heures. Elle rappelle que les adhérents peuvent solliciter Soluris via le portail en ligne ou par téléphone.

Monsieur Yann BOGDANOVIC, Directeur de l'Exploitation, présente un bilan des enquêtes de satisfaction après assistance avec une moyenne de satisfaction de 4.73/5. Concernant le matériel, il indique une augmentation de commandes à hauteur de 6% et également une augmentation de 5% pour le matériel sous maintenance. Il évoque ensuite les formations en indiquant que Soluris propose en 2024, 57 jours de formation aux adhérents.

Monsieur Antoine MALETRAS, Directeur de la Transition Numérique, présente les missions principales de son service à savoir la cybersécurité et le RGPD, le déploiement de logiciels spécifiques, les sites web et l'inclusion numérique. Il précise que Soluris héberge 113 sites web et compte 2 conseillers numériques mutualisés pour le dispositif Coclic'O. Il présente également les différents déploiements avec le déploiement d'une plateforme de gestion de l'urbanisme, le déploiement de nouvelles offres de gestions des finances et ressources humaines et un accompagnement à l'homologation Référentiel Général de Sécurité du SDIS 17.

Monsieur Reda ZARROUQY, Directeur du service Relation Adhérent, indique une augmentation de 8% en 2024 des demandes technico-commerciales des adhérents. Il précise que la plus grande partie des sollicitations concerne les demandes de logiciels métiers et les prestations associées avec un délai de réponse d'environ 11 jours. Concernant les réclamations, il indique qu'en 2024, 27 réclamations ont été traitées contre 49 en 2023. Il précise que ces réclamations concernent majoritairement des pannes. Il évoque ensuite les rendez-vous de proximité mis en place pour les adhérents ainsi que les webinaires.

Monsieur Michaël EDLICH, Responsable du service Plateformes et Données, présente le logiciel MADIS qui est une application web développée par Soluris et permettant au Délégué à la protection des données

d'accompagner les adhérents dans la mise en œuvre de la conformité au règlement général sur la protection des données.

b. Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et du plan d'actions associé

Monsieur Benoît LIENARD, Directeur Général des Services, présente les 12 recommandations de la Chambre Régionale des Comptes avec le plan d'actions pour répondre à ces recommandations (voir présentation jointe). Il précise que des recommandations sont désormais appliquées comme la présentation en Comité Syndical du résultat des consultations relatives à la commande publique et les conventions signées. Concernant la flotte automobile, il explique que la flotte actuelle va être divisée par deux puisque beaucoup d'interventions peuvent se faire à distance, que la sous-traitance pour du matériel sera développée que les véhicules seront mutualisés entre les services et il indique que les agents pourront aussi utiliser leur véhicule personnel avec un remboursement des frais de déplacement. Il précise qu'en tant que Directeur Général il était autorisé à avoir un véhicule de fonction mais qu'il a pris la décision d'y renoncer.

Un adhérent intervient pour remercier Soluris de cette présentation, il explique avoir également été confronté à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et alerte sur le fait que ce n'est pas le rapport qui pose problème mais l'interprétation de la presse. Il tient à renouveler sa confiance auprès de Soluris.

Une adhérente indique avoir consulté les documents de Soluris et le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et précise ne pas avoir été choquée par la lecture de ces documents.

Un adhérent exprime sa surprise que Soluris ne possède pas de logiciel de gestion des RH et ne travaille que sous EXCEL. Il demande si le jour où Soluris aura un logiciel est-ce que les données EXCEL seront compatibles ou s'il faudra ressaisir toutes les données.

Monsieur Benoît LIENARD, Directeur Général des Services, ne peut pas encore répondre à cette question, cependant, il explique que les 2 logiciels proposés actuellement par Soluris ne sont pas adaptés pour une utilisation en interne du fait de nos effectifs.

Un adhérent suggère qu'il aurait fallu privilégier une présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes aux adhérents avant qu'il ne soit publié.

Madame Céline VIOLLET, Présidente, répond que le rapport a été rendu public seulement fin août mais confirme qu'il aurait fallu anticiper une communication.

La Présidente informe les élus de la prochaine séance du Comité Syndical prévu le 05 décembre 2024 et remercie les membres présents à ce comité.

La séance est clôturée par la Présidente à 15h38.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre MORDANT



La Présidente

Céline VIOLLET



LISTE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU 26 septembre 2024

Délibération n°202427 : Composition de Soluris

Délibération n°202428 : Rapport sur les décisions de la Présidente délibérations prises en bureau syndical

Délibération n°202429 : Décision modificative sur les budgets principal et Geoplateforme

Délibération n°202430 : Délégation admission en non-valeur

Délibération n°202431 : Tarification des prestations

Délibération n°202432 : Fin projet plan corps de rue simplifié (PCRS)